

## Séance du Conseil municipal du 13 mars 2025

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 février 2025

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 (dont 4 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-cinq et le treize mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour des raisons exceptionnelles dans la salle des conférences et des mariages, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

### 23 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT	EYNARD	SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

### 04 Membres absents excusés :

GIRIN	HODZIC	MANTOUX	RIVET
-------	--------	---------	-------

### 04 Pouvoirs :

GIRIN	Donne pouvoir à	COMMUN
HODZIC	Donne pouvoir à	EYNARD
MANTOUX	Donne pouvoir à	MAITRE
RIVET	Donne pouvoir à	JASSERAND

## Délibération n° 20250313-001/ 5.6.1

### ETAT ANNUEL 2024 DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » impose aux collectivités de présenter un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Le tableau ci-dessous reprend le montant des indemnités (en brut) en euros, perçues au titre des différents mandats pour chaque élu.e marcylois :

Par la délibération n°20200618-2 en date du 18 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités allouées aux élus comme suit :

Nom/Prénom	Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal)
Loïc COMMUN	Maire	49
Michel LAGRANGE	1 <sup>er</sup> adjoint	19
Françoise GUTIERREZ	2 <sup>e</sup> adjoint	19
Yves JASSERAND	3 <sup>e</sup> adjoint	19
Agnès SEDDAS	4 <sup>e</sup> adjoint	19
Henry KOUZOUPI	5 <sup>e</sup> adjoint	19
Chantal DORVEAUX	6 <sup>e</sup> adjoint	19
Jean Yves GARABED	7 <sup>e</sup> adjoint	19
Isabelle DONZELOT	8 <sup>e</sup> adjoint	19
Christophe MARIE BROUILLY	Conseiller municipal, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire en matière de Culture, Communication, Fêtes et Cérémonies et jumelage	19
Alayn DELORME	Conseiller municipal, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire en matière de Développement économique, Commerce de proximité, Marchés forains et Soutien à l'entrepreneuriat	8

L'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales pour l'exercice 2024 est donc le suivant :

Nom/Prénom	Fonction	Montant brut annuel
Loïc COMMUN	Maire	24 129,80 €
Michel LAGRANGE	1 <sup>er</sup> adjoint	9 556,92 €
Françoise GUTIERREZ	2 <sup>e</sup> adjoint	9 556,92 €
Yves JASSERAND	3 <sup>e</sup> adjoint	9 556,92 €
Agnès SEDDAS	4 <sup>e</sup> adjoint	9 556,92 €
Henry KOUZOUPI	5 <sup>e</sup> adjoint	9 556,92 €
Chantal DORVEAUX	6 <sup>e</sup> adjoint	9 556,92 €
Jean Yves GARABED	7 <sup>e</sup> adjoint	9 556,92 €
Isabelle DONZELOT	8 <sup>e</sup> adjoint	9 556,92 €
Christophe MARIE BROUILLY	Conseiller municipal, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire en matière de Culture, Communication, Fêtes et Cérémonies et jumelage :	9 371,88 €
Alayn DELORME	Conseiller municipal, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire en matière de Développement économique, Commerce de proximité, Marchés forains et Soutien à l'entrepreneuriat :	3 946,08 €

Madame Chantal DORVEAUX en tant que Vice-Présidente du Syndicat Intercommunal de Charbonnières-les-bains / La Tour de Salvagny / Marcy l'Etoile déclare avoir perçu les indemnités d'un montant de 1668,70 € bruts.

Par ailleurs, les indemnités versées aux élus métropolitains s'appuient sur les dispositions suivantes :

Fonction	Taux nominal applicable en % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (en %)	Indemnité brute nominale mensuelle (simulation indicative, sur la base de la valeur du point d'indice au 1 <sup>er</sup> février 2017 et d'un indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique égal à 1027, soit 3 889,40 € brut) (en €)
Membre de la commission permanente autre que le Président et les vice-présidents	50	1 944,70
Conseiller métropolitain	34,50	1 341,84

Monsieur Luc SEGUIN en tant que 24<sup>e</sup> conseiller de la commission permanente et conseiller métropolitain déclare avoir perçu des indemnités d'un montant de 24 663,12 € bruts.

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-24-1-1, l'article L.2123-23 et l'article L.2123-24.*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200618-2 en date du 18 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200710-1 en date du 10 juillet 2020 fixant les indemnités de fonctions,*

*Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°2020-0128 en date du 27 juillet 2020 fixation des indemnités de fonction des élus,*

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales et intercommunales en 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
**Loïc COMMUN.**



Le secrétaire de séance,  
**Sarah BEGUE**

Délibération n° 20250313\_001 du 13/03/2025  
Signataire : Loïc COMMUN, Maire  
Télétransmis en Préfecture le 21/03/2025  
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 18/04/2025